

DECASOFT			Toulouse, Le 14/04/2020	
DECASOFT, SASU immatriculée au RCS Paris n°452965601				
EXPEDITEUR :				
Service Commercial		Decasoft		
Responsable Commercial :		Courtney DUPUY		
Gestion Administrative :		Marie-Christine RAULT		
DESTINATAIRE :		Monsieur Régis LERUSTE		
ASSOCIATION :		A3C Presqu'île		
ADRESSE :		1 rue du Languernais 44350 Saint-Molf		
Nombre de Pages		1 page		
Devis n°2020-04-01		De: Courtney DUPUY		
DESCRIPTION COMMANDE	Réf	Qté jours	Prix Unit.	Total €uros H.T.
Assistance en développement Arduino du 09/03/20 au 31/03/20				
Assistance aux études, analyses et développements sur le projet SCAO E-poignée		11	300,00 €	3 300,00 €
TOTAL		11		3 300,00 €
Remarques		Montant Total		3 300,00 €
		Montant Total H.T.		3 300,00 €

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Concept Culinaire Créatif de la Presqu'île de Guérande

Adresse :

N° 1 Rue Rue du Languernais

Code Postal 44350 Commune Saint-Molf

Objet :

L' A3C presqu'île a pour objet de revisiter le concept culinaire traditionnel en faisant évoluer l'art de la table. Les objectifs principaux

sont la préservation nutritionnelle des aliments, le gain d'énergie et le bien-être de la personne. L'objectif de l'association est

le partage d'un projet collectif d'innovation (pas de projet de commercialisation).

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
- Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autres organismes :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Decasoft

Prénoms :

Adresse :

68 Rue des Cévennes

Code Postal 75015

Commune Paris

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

3300.00

Euros

Somme en toutes lettres : trois-mille-trois-cent euros centime

Date du versement ou du don : ..31/03/2020..

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 978 du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature

23-04-2020

Régis Leruste